

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 348**2 mars 2002****SOMMAIRE**

Aderland Holding S.A., Luxembourg	16701	Ipolux Holding S.A., Luxembourg	16702
Akines S.A., Luxembourg	16701	Jabora Investments S.A., Luxembourg	16690
Alimentations Sousa, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16668	Kailua S.A.H., Luxembourg	16680
Anwolux - Espace Carrelages S.A., Mamer	16676	Kargo S.A.H., Luxembourg	16696
Anwolux - Espace Carrelages S.A., Mamer	16678	Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	16693
Beartree Investments S.A.H., Luxembourg	16702	Laumabert S.C., Luxembourg	16681
Bibas S.A., Luxembourg	16680	LCR Telecom Luxembourg S.A., Luxembourg	16669
Bibas S.A., Luxembourg	16681	LCR Telecom Luxembourg S.A., Luxembourg	16670
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	16683	LCR Telecom Luxembourg S.A., Luxembourg	16673
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	16684	Linkmate, S.à r.l., Luxembourg	16673
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg	16699	Lion 51 S.A.H., Luxembourg	16704
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg	16692	M.V.P.T. Holding S.A., Luxembourg	16678
BS Conseil, S.à r.l., Luxembourg	16689	M.V.P.T. Holding S.A., Luxembourg	16678
Cap de l'Ecole Française Holding S.A., Luxembourg	16703	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	16691
Cera Invest, Sicav, Luxembourg	16693	Mediterinvest S.A., Luxembourg	16703
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation «COFILUX» S.A.H., Luxembourg	16698	Melrose Holdings S.A., Luxembourg	16686
Covesco S.A.H., Luxembourg	16682	Melrose Holdings S.A., Luxembourg	16686
Covesco S.A.H., Luxembourg	16683	Music World Europe S.A., Luxembourg	16700
Crown Properties S.A., Luxembourg	16699	Ogla S.A.H., Luxembourg	16694
D'Krapporten, S.à r.l., Steinfort	16686	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	16691
Domanial S.A.H., Luxembourg	16703	Palmeri S.A.H., Luxembourg	16692
Donpal Financière Société Anonyme, Luxembourg	16702	Parmeria S.A.H., Luxembourg	16697
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	16691	Plastichem S.A.H., Luxembourg	16698
Ethna-Aktiv E	16658	Ramb S.A., Luxembourg	16696
Expédition Particulière S.A., Luxembourg	16697	Rodeco S.A. Holding, Luxembourg	16698
Filaos Overseas S.A.H., Luxembourg	16699	Semit International S.A. Holding, Luxembourg	16700
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	16695	Sherwood, S.à r.l., Luxembourg	16679
Foralim S.A., Luxembourg	16691	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	16697
G. Finance S.A., Luxembourg	16701	SOMALUX, Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	16696
Galileo S.A.H., Luxembourg	16694	Socotec Luxembourg, S.à r.l., Howald	16685
GeneralLife S.A., Luxembourg	16704	Socotec Luxembourg, S.à r.l., Howald	16685
Global Invest Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	16695	Sofia S.A.H., Luxembourg	16695
Hemry S.A.H., Luxembourg	16693	(Les) Soirées Musicales de Bissen, A.s.b.l., Bissen	16687
Hypo-TPA Sicav, Luxembourg	16703	Sopalux Holding S.A., Luxembourg	16701
Imparcial S.A.H., Luxembourg	16692	Tamberinvest S.A., Luxembourg	16702
ING Direct Sicav, Luxembourg	16694	Tredici S.A.H., Luxembourg	16675
Intel Holding S.A., Luxembourg	16699	Ulixes S.A.H., Luxembourg	16692
Intervolt International S.A., Luxembourg	16675	Unifida Holding S.A., Luxembourg	16700
Intfideco S.A., Luxembourg	16696	Waplinvest S.A.H., Luxembourg	16700
		Xavex Advisors S.A., Luxembourg	16659

ETHNA-AKTIV E, Fonds commun de placement.

Sonderreglement

Für den ETHNA-AKTIV E ist das am 23. August 1993 im Mémorial C erstmals veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner jeweils gültigen Fassung Integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Anlageziel des ETHNA-AKTIV E besteht hauptsächlich in der Erzielung eines angemessenen Wertzuwachses in Euro unter Berücksichtigung der Kriterien Wertstabilität, Sicherheit des Kapitals und Liquidität des Fondsvermögens.

2. Um dieses Anlageziel zu erreichen, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt, wobei sowohl Aktien als auch fest- oder variabelverzinsliche Anleihen, Schuldverschreibungen, Wandelanleihen und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, erworben werden. Bei erwarteter rückläufiger Entwicklung der Aktien- bzw. Rentenmärkte kann die Verwaltungsgesellschaft vorübergehend entscheiden, das Fondsvermögen schwerpunktmäßig in Renten- bzw. Aktienwerten anzulegen.

Die vom Fonds erworbenen Vermögenswerte werden vornehmlich von Emittenten mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), der Schweiz oder einem anderen europäischen Staat, dessen Währung frei konvertierbar ist, begeben. Die Anlagen des Fonds können in geringem Maße auch in Wertpapieren erfolgen, die von Emittenten, die in den Vereinigten Staaten von Amerika ansässig sind, begeben werden.

3. Der Fonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von max. 49% seines Netto-Fondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Die Geldmarktinstrumente dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

4. Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Artikel 4 Punkt 7, 8, 9, 10, 11 und 13) einsetzen. Dazu gehört auch der Erwerb von Optionsscheinen auf Börsenindices, Finanzterminkontrakten und sonstigen Finanzinstrumenten sowie der direkte Einsatz von Finanzterminkontrakten. Die Summe der für den Kauf solcher Optionsscheine gezahlten Gelder darf zusammen mit der Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4, 7b) des Verwaltungsreglements genannten Optionen 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Der Einsatz von Techniken und Instrumenten zu anderen Zwecken als zu Absicherungszwecken wird jedenfalls nur ergänzend und im Interesse der Steigerung der Wertentwicklung erfolgen, ohne daß der grundlegende Charakter der Anlagepolitik des Fonds durch den Einsatz solcher Techniken und Instrumente verändert wird. Der Handel mit Techniken und Instrumenten zur ordentlichen Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken ist im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt.

Es ist nicht vorgesehen, Anteile des Fonds an einer Börse amtlich notieren zu lassen.

Art. 2. Anteile

1. Die Anteile sind Inhaberanteile und werden in Form von Globalzertifikaten verbrieft. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Auf den Anteilwert kann ein Ausgabeaufschlag von bis zu 2 % des Anteilwertes zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

1. Grundsätzlich beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft nicht, aus dem Fondsvermögen eine Ausschüttung an die Anteilinhaber vorzunehmen. Die erzielten ordentlichen und außerordentlichen Erträge des Fondsvermögens werden im Fondsvermögen wertsteigernd wiederangelegt.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung gemäß Absatz 1 kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit eine Ausschüttung beschließen. Zur Ausschüttung können in diesem Fall die ordentlichen Nettoerträge sowie die realisierten Kursgewinne kommen. Ferner können die realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxembourg.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält vom Fonds jedes Jahr ein festes Entgelt von EUR 30.000,- pro Jahr zuzüglich 1% pro Jahr des Netto-Fondsvermögens, welches quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Neben diesem fixen Entgelt erhält die Verwaltungsgesellschaft eine leistungsabhängige Vergütung («Performance-Fee») in Höhe von 20% der über 5% hinausgehenden Performance, die jährlich jeweils am Jahresende auszuzahlen ist. Die jeweilige Wertsteigerung wird nach der sogenannten Nettokapitalzuwachs-methode berechnet, d.h. die Berechnung erfolgt für den Fonds auf der Basis des am Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres gültigen Nettoinventarwertes pro Anteil, zu dem zuletzt eine Gewinnbeteiligung ausgezahlt wurde. Im Jahr der Erstausgabe von Anteilen erfolgt die Berechnung auf Basis des Erstausgabepreises. Sofern in einem Geschäftsjahr netto Wertminderungen aufgewiesen werden müssen, sind diese im Hinblick auf die Berechnung der Performance-Fee der folgenden Geschäftsjahre vorzutragen und dann zu berücksichtigen, in dem Sinne daß keine Performance-Fee ausgezahlt wird, solange sich der Anteilwert unter derjenigen Höhe befindet, welche zuletzt zu der Auszahlung einer Performance-Fee Anlaß gegeben hat.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbanktätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft, an die Depotbank und an die Hauptvertriebsstelle werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Ausgefertigt in Luxemburg in zwei Originalen, am 28. Januar 2002.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Bank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12265/250/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

XAVEX ADVISORS, Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, the eighth of February,
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. DEUTSCHE BANK OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, a company existing and incorporated under the laws of England, having its registered office at 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, here represented by Maître Freddy Brausch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on the twenty-first of December 2001.

2. DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, the London branch of a company existing and incorporated under the laws of Germany, having its branch registered office at 23 Great Winchester Street, London EC2P 2AX, here represented by Maître Freddy Brausch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on the twenty-first of December 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of XAVEX ADVISORS (hereafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple resolution of the Board of Directors.

2.4 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Object

4.1. The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of collective investment undertakings established under Luxembourg or foreign law.

4.2. The Company may carry out any activities linked directly or indirectly to, and deemed useful for the accomplishment of, its object, remaining however within the limitations set forth by the law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro) represented by 12,500 shares (twelve thousand five hundred) having a nominal value of EUR 10.- (ten euro) each.

5.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2 The members of the Board of Directors may be re-elected.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice, except that no meetings may take place in the United Kingdom.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by facsimile or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

8.6 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxy holders for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, directors or not, who will be called managing directors or general managers, as the case may be. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The general manager(s) or the managing director(s) shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

IV. General Meetings of Shareholders**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of March of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2003.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by facsimile, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

V. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**Art. 17. Financial Year**

The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of the same year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the conditions provided for by law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

VII. General provision

Art. 22.

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provision

The first business year begins today and ends on 31 December 2002. The first annual meeting will be held in 2003.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 12,500 shares representing the total share capital as follows:

- DEUTSCHE BANK OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, prenamed	12,499 shares
- DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, prenamed	1 share
Total:	12,500 shares

All these shares are paid up to an extent of EUR 125,000.- by payment in cash such that the sum of EUR 125,000.- is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at three thousand two hundred and twenty five euros (EUR 3,225.-).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.

2. The following persons are appointed as directors:

2.1 Benedict Peeters, associate director, Global Equity Derivatives, Origination and Distribution, DEUTSCHE BANK AG London, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB;

2.2 Klaus-Michael Vogel, director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2 Blvd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and

2.3 Werner Burg, director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2 Blvd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Benedict Peeters is appointed as Chairman of the Board of Directors.

The Meeting authorises the Board of Directors to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the Company to one or several of the current directors.

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., a company having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L - 2013 Luxembourg, is appointed as statutory auditor.

4. The Company's registered office shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. The term of office of the directors of the Company shall end at the Annual General Meeting to be held in 2003.

6. The term of office of the auditor shall end at the Annual General Meeting to be held in 2003.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

Ont comparu:

1. DEUTSCHE BANK OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, une société constituée d'après les lois de la Grande-Bretagne, ayant son siège social 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB,

ici représentée par Maître Freddy Brausch, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres le vingt et un décembre 2001;

2. DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, la succursale londonienne d'une société constituée d'après les lois de la République Fédérale d'Allemagne, la succursale ayant son siège social 23 Great Winchester Street, London EC2P 2AX,

ici représentée par Maître Freddy Brausch, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres le vingt et un décembre 2001;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de XAVEX ADVISORS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

2.2 L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.3 Des succursales, des filiales ou autres bureaux peuvent être établis par simple résolution du Conseil d'Administration tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion de d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger.

4.2. La Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 125.000,- EUR (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de à 10,- EUR (dix euros) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment et à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut en outre désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2. Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

8.4 Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés sur la convocation, excepté qu'aucune réunion ne peut être tenue au Royaume-Uni.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer les uns avec les autres. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutes décisions devront être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. En cas de partage des voix, le Président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.

8.6 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que

modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués ou de délégués à la gestion journalière, suivant le cas. La délégation à un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière et le(s) administrateur(s)-délégué(s) ont pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration, ceci uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Réviseur d'entreprise

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, tel mandat ne pouvant excéder six ans.

Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles et révocables à tout moment.

IV. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 11 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et heure spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et vote

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par message télécopié, câble, télégramme ou télex une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Avant d'engager les délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

V. Année sociale - comptes annuels - répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

VII. Disposition générale

Art. 22.

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002. La première assemblée générale sera tenue en 2003.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 12.500 actions représentant la totalité du capital social comme suit:

- DEUTSCHE BANK OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	12.499 actions
- DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED	1 action
Total:	12.500 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 125.000,- EUR par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 125.000,- EUR est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille deux cent vingt cinq euros (EUR 3.225).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

2.1. Benedict Peeters, directeur adjoint, Global Equity Derivatives, Origination and Distribution, DEUTSCHE BANK AG London, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB;

2.2. Klaus-Michael Vogel, directeur, DEUTSCHE BANK Luxembourg S.A., 2, bd Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg; et

2.3. Werner Burg, directeur, DEUTSCHE BANK Luxembourg S.A., 2, bd Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg.

Monsieur Benedict Peeters est élu Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs actuellement nommés.

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social de la Société est fixé à 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale de 2003.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brausch - P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 11CS, fol. 65, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg-Eich, le 8 février 2002.

P. Decker.

(13330/206/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, rue Stalingrad.

R. C. Luxembourg B 54.003.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-deux octobre deux mille un, numéro 1429 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le vingt-neuf octobre deux mille un, vol. 872, fol. 66. case 9, que la société à responsabilité limitée ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l., avec siège social à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2 rue Stalingrad, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du vingt et un février mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, au numéro 240 du 13 mai 1996, au capital de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) a été dissoute en date du vingt-deux octobre deux mille un et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Declindo Pinheira Sousa Rodrigues, gérant de société, demeurant au 22, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l., resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur, à L-4260 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Nord.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001.

Pour copie conforme

Signature

Le notaire

(70881/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 58.724.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C. Luxembourg section B numéro 58.724, constituée sous la dénomination de SMART COMMUNICATION LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 368 du 10 juillet 1997, dont la dénomination sociale a été changée en JUSTICE TELECOM LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 945 du 31 décembre 1998, dont la dénomination a été en changée en LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 324 du 4 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore formalisé, ayant un capital social de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR).

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, gérant de fiduciaire, demeurant à Marly (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Christina De Almeida, attachée de direction, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateurs de la société:

a) La société de droit belge JUSTICE BELGIUM BVBA, ayant son siège social à B-2000 Anvers, Orteliuskaai 2 (Belgique);

b) La société de droit belge LCR TELECOM BELGIUM NV, ayant son siège social à B-2000 Anvers, Orteliuskaai 2 (Belgique);

Les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twelfth of October.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C.S. Luxembourg section B number 58.724, incorporated under the name of SMART COMMUNICATION LUXEMBOURG S.A. by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 25th of March 1997, which name has been modified into JUSTICE TELECOM LUXEMBOURG S.A. by deed of the same notary André Schwachtgen on the 15th of October 1998, published in the Mémorial C number 945 of the 31st of December 1998, which name has been modified by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on the 21st of December 1999, published in the Mémorial C number 324 of the 4th of May 2000 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on this day, not yet formalised, with a share capital of seventy thousand Euros (70,000.- EUR).

The meeting is presided by Mr Carlo Dax, fiduciary director, residing at Hesperange.

The chairman appoints as secretary Mr Dominique Delaby, fiduciary director, residing at Marly (France).

The meeting elects as scrutineer Miss Christina De Almeida, direction attaché, residing at Itzig.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidators of the company:

a) The company under Belgian law JUSTICE BELGIUM BVBA, having its registered office in B-2000 Anvers, Orteliuskaai 2 (Belgium);

b) The company under Belgian law LCR TELECOM BELGIUM NV, having its registered office in B-2000 Anvers, Orteliuskaai 2 (Belgium);

The liquidators will have the broadest powers to carry out their mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: C. Dax, D. Delaby, C. De Almeida, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69879/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 58.724.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C. Luxembourg section B numéro 58.724, constituée sous la dénomination de SMART COMMUNICATION LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 368 du 10 juillet 1997, dont la dénomination sociale a été changée en JUSTICE TELECOM LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 945 du 31 décembre 1998, et dont la dénomination a été en changée en LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 324 du 4 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, gérant de fiduciaire, demeurant à Marly (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Christina De Almeida attachée de direction, demeurant à Itzig. Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.573.793,- LUF, en vue de le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 2.823.793,- LUF, sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Libération de l'augmentation de capital.
- 4.- Conversion de la devise du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Remplacement des actions de façon à ce que le capital social de la société soit représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 56,- EUR chacune.
- 6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (1.573.793,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (2.823.793,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires de la société au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de un million cinq cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (1.573.793,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (2.823.793,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en soixante-dix mille euros (70.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cinquante-six euros (56,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cinquante-six euros (56,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twelfth of October.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C.S. Luxembourg section B number 58.724, incorporated under the name of SMART COMMUNICATION LUXEMBOURG S.A. by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 25th of March 1997, which name has been modified into JUSTICE TELECOM LUXEMBOURG S.A. by deed of the same notary André Schwachtgen on the 15th of October 1998, published in the Mémorial C number 945 of the 31st of December 1998, and which name has been modified by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on the 21st of December 1999, published in the Mémorial C number 324 of the 4th of May 2000.

The meeting is presided by Mr Carlo Dax, fiduciary director, residing at Hesperange.

The chairman appoints as secretary Mr Dominique Delaby fiduciary director, residing at Marly (France).

The meeting elects as scrutineer Miss Christina De Almeida, direction attaché, residing at Itzig.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Suppression of the par value of the shares.
- 2.- Increase of the share capital to the extent of 1,573,793.- LUF, in order to raise it from its present amount of 1,250,000.- LUF to 2,823,793.- LUF, without issue of new shares.
- 3.- Full payment of the increase of capital.
- 4.- Change of the currency of the share capital from LUF into EUR.
- 5.- Replacement of the shares in order that the capital is represented by 1,250 shares with a par value of 56.- EUR each.
- 6.- Subsequent amendment of article 3 of the articles of association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to suppress the indication of the par value of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF).

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of one million five hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-three Luxembourg francs (1,573,793.- LUF), so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) up to two million eight hundred and twenty-three thousand seven hundred and ninety-three Luxembourg francs (2,823,793.- LUF), without issue of new shares.

Third resolution

The meeting states that the subscription and the payment of the above realized increase of capital has been done by the shareholders of the company in proportion of their actual shareholding in the company by payment in cash at a bank account of the company LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., so that the sum of one million five hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-three Luxembourg francs (1,573,793.- LUF) is forthwith at the free disposal of the company as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

The meeting decides to change conventionally the currency of the corporate capital, actually fixed at two million eight hundred and twenty-three thousand seven hundred and ninety-three Luxembourg francs (2,823,793.- LUF), to fix it henceforth in Euros, at the rate of 40.3399 LUF=1.- EUR, at seventy thousand Euros (70,000.- EUR).

Fifth resolution

The meeting decides to replace the one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares without indication of the par value by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of fifty-six Euros (56.- EUR) each.

Sixth resolution

The meeting decides to amend article three of the articles of incorporation in order to reflect such actions, and to give it the following wording:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at seventy thousand Euros (70,000.- EUR), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of fifty-six Euros (56.- EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about fifty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: C. Dax, D. Delaby, C. De Almeida, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 91, case 2. – Reçu 15.738 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001

J. Seckler.

(69880/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 58.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69881/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

LINKMATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 65.357.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the eleventh of October.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Nadeem Iqbal, electrical engineer, residing at NL-2625 HH Delft, Van Hasseltlaan, 124.

2.- Mr Pervez A. Janjua, telecommunication technician, residing at NL-2625 HH Delft, Van Hasseltlaan, 124.

Both are here represented by Mr Thierry Hellers, chartered accountant, residing at Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company LINKMATE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B number 65.357, with registered office at L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg, was incorporated by deed of the undersigned notary on June 12, 1998, published in the Mémorial C number 704 of September 30, 1998.

II.- That the capital of the company LINKMATE, S.à r.l., presently amounts to five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), consisting of five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, totally paid up.

III.- That it derives from the share register of the company that the appearing parties, represented as said before, are the sole actual holders of all the shares of the company.

IV.- That the appearing parties, represented as said before, have decided to dissolve and to liquidate the company which has discontinued all activities.

V.- That the appearing parties, represented as said before, declare that they have settled each and all liabilities of the company.

VI.- That it is witnessed that the appearing parties, represented as said before, are vested with all the assets of the company and that the appearing parties, represented as said before, shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as result of the present deed, is approximately valued at twenty-five thousand Luxembourg Francs.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nadeem Iqbal, electrical engineer, demeurant à NL-2625 HH Delft, Van Hasseltlaan, 124.

2.- Monsieur Pervez A. Janjua, telecommunication technician, demeurant à NL-2625 HH Delft, Van Hasseltlaan, 124.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée LINKMATE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B numéro 65.357, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 704 du 30 septembre 1998.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée LINKMATE, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

III.- Que selon le registre de la société les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la prédate société.

IV.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont décidé de dissoudre et de liquider la société, qui a interrompu ses activités.

V.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants, représentés comme dit ci-avant, et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69882/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

TREDICI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 47.111.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société TREDICI S.A. du 28 septembre 2001, que:

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à M. Rémy Meneguz, Associé Gérant de la FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l. - Luxembourg, avec signature individuelle, les pouvoirs suivants:

- représenter la société auprès de toutes administrations publiques, tant luxembourgeoises qu'étrangères;
- payer tous frais relatifs à l'administration journalière normale de la société, tels que factures de fournisseurs et prestataires de services, frais d'enregistrements et de publication, honoraires notariaux et légaux, honoraires de commissaire aux comptes, impôts et taxes divers, en ce y inclus la taxe d'abonnement, opérant pour ce faire sur le compte de la société ouvert auprès de BANCA DI ROMA INTERNATIONAL - Luxembourg et de toute autre banque luxembourgeoise, pour tous montants inférieurs à 10.000,- (dix mille euros) par opération;
- signer les lettres d'accompagnement de titres, chèques et mandats, effets, valeurs de tout genre et documents de toute nature;
- endosser pour l'encaissement en compte tous effets, traites, chèques et mandats de toute nature et tous autres instruments de paiements;
- donner quittance pour réception de tous titres, valeurs mobilières, effets, traites, chèques et mandats de toute nature, établis au nom de la société;
- et en général signer toute correspondance ne comportant aucun engagement pour la société;

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70865/815/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 33.879.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERVOLT INTERNATIONAL S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 33.879 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 420 du 15 novembre 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 458 du 11 décembre 1991, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 85 du 10 février 1998, avec un capital social de trente-neuf millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (39.750.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
- 3.- Conservation des livres et documents de la société.
- 4.- Clôture de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, M. Virahsawmy, N. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001

J. Seckler.

(69883/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

ANWOLUX - ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.585.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANWOLUX - ESPACE CARRELAGES S.A., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.585, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 461 du 25 juin 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Rui Melanda, technicien, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Scholtes, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Souscription et libération intégrale.
- 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

6.- Nominations statutaires.

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ANWOLUX - ESPACE CARRELAGES S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).»

Septième résolution

L'assemblée constate que les mandats du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

a) Monsieur Carlo Schott, maître marbrier, demeurant à L-1642 Luxembourg, 1, rue Edouard Grenier, pouvoir de signature de type A;

b) Monsieur Romain Scheffen, employé privé, demeurant à L-4918 Bascharage, 21, rue Nicolas Meyers, pouvoir de signature de type B;

c) Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 26, rue des Prunelles, pouvoir de signature de type B,

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Rui Melanda, technicien, demeurant à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Dixième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) actions se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ANWOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, quatre-vingt actions,	80
2.- Monsieur Rui Melanda, technicien, demeurant à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, vingt actions,	20
Total: cent actions,	100

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,93 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Famiani, R. Melanda, M. Scholtes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2001, vol. 515, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69875/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

ANWOLUX - ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69876/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

M.V.P.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.175.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 12 juillet 1999 que:

Le bénéfice de l'exercice clos au 30 novembre 1998 et s'élevant à 413.599,55 USD est affecté à la réserve légale à hauteur de 20.679,98 USD et aux résultats reportés pour 392.919,57 USD.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 novembre 1998.

Est nommée au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Pour la société

Bon pour accord

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70875/749/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

M.V.P.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.175.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 65, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour accord

Signature

Un mandataire

(70898/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SHERWOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 52.656.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ont comparu:

1. La société de droit EATON OVERSEAS LTD, établie et ayant son siège social à Bolam House, King & George Street, Nassau, Bahamas.
2. M. Sascha Kremer, demeurant à Luxembourg, 32, rue Adolphe Fischer.

Exposé préliminaire

1. Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société SHERWOOD, S.à r.l., L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.656.
2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée SHERWOOD, S.à r.l., prédésignée, s'élève à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

Cession de parts sociales

EATON OVERSEAS LTD et Monsieur Sascha Kremer, prénommés, cèdent et transportent par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Michael Mizrahi, demeurant à 11/31 Mifratz Chlomo, Acco (Israël), la totalité de leur participation actuelle dans la société, soit les cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, de la société à responsabilité limitée SHERWOOD, S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,-LUF), lequel prix de cession a été payé avant la passation des présentes, entre les mains de la cédante qui en conforme bonne et valable quittance par les présentes.

Monsieur Nico Hansen déclare et garantir expressément au cessionnaire des parts sociales:

- que ladite société n'a contracté aucune dette, ni aucun engagement susceptible de provoquer un passif autre que celui figurant au bilan certifié, ou résultant des polices et contrats habituels concernant l'exploitation normale;
- qu'à ce jour aucune réclamation fiscale ou autre n'a été formulée contre la société;
- que la société n'est actuellement en cause, tant comme demandeur que comme défendeur dans une action judiciaire, aucun litige n'existant entre elle et des tiers.

En conséquence, il se porte garant, envers le cessionnaire de ses parts, de cette situation, et s'engage à régler de ses derniers le montant de toutes réclamations et de tout passif qui pourraient se révéler dans l'avenir en tant qu'ils s'appliquent à une période antérieure à la date de la cession de parts au profit du cessionnaire.

Si le cessionnaire, se trouvait néanmoins dans la nécessité de supporter les conséquences de ce passif imprévu à travers la société, ou même à intenter une action en justice, le soussigné s'oblige à lui rembourser toutes sommes, que de ce chef, il devrait directement ou indirectement supporter, le prix de la cession de parts ayant été fixé en tenant compte des éléments du passif chiffré au dernier bilan.

Assemblée générale

Ensuite, Monsieur Michael Mizrahi, prédésigné, agissant désormais en sa qualité de seule et unique associée de la prédite société SHERWOOD, S.à r.l., s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Sascha Kremer, en tant que gérant unique de ladite société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée illimitée, aux fonctions de seul et unique gérant de la société en remplacement du gérant démissionnaire:

Monsieur Albert Mizrahi, demeurant à 11/31 Mifratz Chlomo, Acco (Israël), lequel a, par son ou ses représentant(s) légal (légaux), tous les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société SHERWOOD, S.à r.l., et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

EATON OVERSEAS LTD / S. Kremer / M. Mizrahi

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70795/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

KAILUA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société KAILUA S.A. du 28 septembre 2001, que:

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à M. Rémy Meneguz, Associé Gérant de la FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l. - Luxembourg, avec signature individuelle, les pouvoirs suivants:

- représenter la société auprès de toutes administrations publiques, tant luxembourgeoises qu'étrangères;
- payer tous frais relatifs à l'administration journalière normale de la société, tels que factures de fournisseurs et prestataires de services, frais d'enregistrements et de publication, honoraires notariaux et légaux, honoraires de commissaire aux comptes, impôts et taxes divers, en ce y inclus la taxe d'abonnement, opérant pour ce faire sur le compte de la société ouvert auprès de BANCA DI ROMA INTERNATIONAL - Luxembourg et de toute autre banque luxembourgeoise, pour tous montants inférieurs à 10.000,- (dix mille euros) par opération;
- signer les lettres d'accompagnement de titres, chèques et mandats, effets, valeurs de tout genre et documents de toute nature;
- endosser pour l'encaissement en compte tous effets, traites, chèques et mandats de toute nature et tous autres instruments de paiements;
- donner quittance pour réception de tous titres, valeurs mobilières, effets, traites, chèques et mandats de toute nature, établis au nom de la société;
- et en général signer toute correspondance ne comportant aucun engagement pour la société;

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70866/815/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

BIBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.587.

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIBAS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 82.587, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du régime actuel de signature.
 - 2.- Augmentation du nombre des administrateurs à quatre et nomination de Monsieur Roberto Sigon comme nouvel administrateur de la société.
 - 3.- Réorganisation des pouvoirs de signature.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, et de changer en conséquence le dernier paragraphe de l'article cinq des statuts comme suit:

«**Art. 5. Dernier paragraphe.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Roberto Sigon, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano, Via Longhena 50 (Suisse).

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

a) catégorie A:

Monsieur Roberto Sigon;

b) catégorie B:

Messieurs Bruno Beernaerts, Alain Lam et David De Marco.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, P. Moinet, M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001

J. Seckler.

(69884/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

BIBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69885/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

LAUMABERT, Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des associés de la société tenue en date du 1^{er} juin 2001 que le siège social a été transféré avec effet au 1^{er} juin 2001 au 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70876/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

COVESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.929.

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COVESCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.929, constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 396 du 13 août 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 668 du 23 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-dix-neuf mille euros (479.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à sept cent vingt-neuf mille euros (729.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

2) Souscription de l'augmentation de capital par l'actionnaire majoritaire BURBON VENTURES CORPORATION BVI et libération par apport à la société des obligations suivantes:

Nom	Quantité
EUR 5,25% RAIFFEISEN ZENTRALBANK OEST 01-08	99.000
LUF 5% BAYER HYPO-VEREINSBANK 98-08 29/12	2.500.000
LUF DSL 6,875% 95/03 30/12	10.000.000
NZD 6% BAYERISCHE LANDESBANK 98-03 18/12	50.000
EUR 6,375% AHOLD FIN USA INC 00-05	12.000

3) Modification de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-dix-neuf mille euros (479.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à sept cent vingt-neuf mille euros (729.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

Souscription de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire majoritaire BURBON VENTURES CORPORATION BVI, ayant son siège social à P.O. Box 3152 Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 18 octobre 2001.

L'augmentation de capital est entièrement libérée par l'apport à la société des obligations suivantes:

Nom	Quantité	Total EUR
EUR 5,25% RAIFFEISEN ZENTRALBANK OEST 01-08	99.000	104.355,49
LUF 5% BAYER HYPO-VEREINSBANK 98-08 29/12	2.500.000	63.915,21
LUF DSL 6,875% 95/03 30/12	10.000.000	277.133,77
NZD 6% BAYERISCHE LANDESBANK 98-03 18/12	50.000	24.556,91
EUR 6,375% AHOLD FIN USA INC 00-05	12.000	12.975,94

Les obligations ainsi apportées sont évaluées à quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-sept euros trente-deux cents (482.937,32 EUR), dont le montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille euros (479.000,- EUR) est affecté au capital social, et le montant de trois mille neuf cent trente-sept euros trente-deux cents (3.937,32 EUR) est affecté à un poste «avance actionnaire».

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 octobre 2001 par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 482.937,32 des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à l'augmentation de capital de EUR 479.000,- la différence de EUR 3.937,32 étant affectée au poste avance d'actionnaire.»

Il résulte d'une attestation de la BANQUE DELEN que les obligations apportées sont bloquées pour compte de COVESCO S.A.

L'actionnaire majoritaire, agissant par son mandataire prénommé, déclare qu'il est le seul propriétaire des obligations apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les obligations à la présente Société.

Il garantit que les obligations apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Capital social.** Le capital social est fixé à sept cent vingt-neuf mille euros (729.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et de l'article 6 des présents statuts.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 270.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dochen, N. Weyrich, O. Claren, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70748/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

COVESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

F. Baden.

(70754/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 60.830.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Rudy Van Haute, consultant, demeurant à B-1081 Bruxelles, 83, avenue du Panthéon (Belgique), ici représenté par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, és qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BLITZ, S.à r.l., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C. Luxembourg section B numéro 60.830, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 706 du 17 décembre 1997.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu de deux cessions de parts sous seing privé du 27 septembre 2001:

a) La société de droit anglais CREST SECURITIES LIMITED, ayant son siège social à Sheffield (Grande-Bretagne), a cédé ses quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société BLITZ, S.à r.l. à Monsieur Rudy Van Haute, préqualifié;

b) La société de droit anglais BENCHROSE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Sheffield (Grande-Bretagne), a cédé ses deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société BLITZ, S.à r.l., à Monsieur Rudy Van Haute, préqualifié;

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Rudy Van Haute, consultant, demeurant à B-1081 Bruxelles, 83, avenue du Panthéon (Belgique).»

Sixième résolution

L'associé unique décide de ratifier le transfert du siège social de L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, décidé le 19 décembre 2000, dont publication au Mémorial C numéro 523 du 11 juillet 2001.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dax, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69877/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 60.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69878/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signature.

(70868/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 3.000.000,- LUF.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Procès-verbal de l'Assemblée générale Mixte Ordinaire et extraordinaire 4 octobre 2001

L'an deux mille un, le 4 octobre à 10.00 heures, les associés de SOCOTEC LUXEMBOURG se sont réunis dans les locaux de SOCOTEC LUXEMBOURG, sur convocation en date du 8 août 2001 et sous la présidence de Monsieur Jacques Rongier.

Le président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau:

- 1) Le rapport de gestion de la gérance de l'exercice 2000
- 2) Le bilan, compte de résultat, ainsi que l'inventaire de l'exercice 2000

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- 1- Exposé du gérant sur l'exercice 2000
- 2- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2000 et quitus à la Gérance
- 3- Affectation du résultat
- 4- Renouvellement des Membres du Conseil de Gérance
 - 1- Conversion du capital en
 - 5.1. Augmentation du capital par incorporation de réserves
 - 5.2. Conversion du capital en et modification correlative des statuts
- 6- Questions diverses
- 7- Pouvoirs pour les formalités

Sont présents ou représentés:

- Société SOCOTEC INTERNATIONAL, représentée par Monsieur Jacques Rongier (209 parts sociales)
Société FRANCE PAK représentée par Monsieur Serge Pratel (30 parts sociales)
Monsieur Rolphe Reding représenté par Monsieur Robert Schill (60 parts sociales)
Monsieur Ernest Taesch (1 part sociale)
- Monsieur Jean Louis Vespignani, gérant non associé
- Monsieur F. Bertazzo, invité

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion de la gérance et cette lecture terminée, le président déclare la session ouverte.

Examen et approbation des comptes de l'exercice 2000 et quitus à la gérance

Le Gérant présente son rapport d'activité et commente l'évolution de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Il présente les comptes arrêtés dans les conditions suivantes:

- Total des productions.	64.454.243,- LUF
- Total des charges	57.409.837,- LUF
- Résultat : bénéfice net	7.044.406,- LUF

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve les comptes présentés par le Gérant et elle donne quitus à la Gérance pour sa gestion.

Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil de Gérance, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

- de répartir la somme à titre de dividendes entre les actionnaires (total de 300 parts), soit 12.000,- Luf par part. 3.600.000,- LUF
 - de reporter à nouveau le solde du résultat, soit 3.444.406,- LUF
- Ces dividendes seront mis en paiement au plus tard, le 15 octobre 2001.

Renouvellement des membres du Conseil de gérance

Les pouvoirs des membres du Conseil de Gérance actuellement en fonction viennent à expiration lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000, c'est-à-dire lors de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend la décision suivante à l'unanimité:

Sont réélus membres du Conseil de Gérance, pour une durée de deux années, expirant lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002:

- Monsieur Serge Pratel, demeurant 4, Venelle de l'Octroi F-57480 Malling
- Monsieur Rolphe Reding, demeurant 6-10, Place de la Gare L-1616 Luxembourg

- Monsieur Ernest Taesch, demeurant 6, Rue de la Paix F-67200 Oberhausbergen
- Monsieur Jean Louis Vespignani, demeurant 2, Rue des Wades F-57070 St Julien-les-Metz
Est nommé membre du Conseil de Gérance
- Monsieur Jacques Rongier, demeurant 19, rue d'Arqueil F-77176 Nandy, en remplacement de Monsieur Serge Inglevert.

Conversion du capital en Euros

- Augmentation du Capital par incorporation de réserves
L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 5.471.379,- LUF pour le porter de 3.000.000,- LUF à 8.471.379,- LUF par incorporation de 5.471.379,- LUF prélevés sur le poste report à nouveau.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Conversion du Capital en Euros et modification corrélative des statuts
L'assemblée générale fixe le capital social à 210.000,- Euros et une valeur nominale de la part à 700,- Euros.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
La collectivité des associés décide de modifier l'article 6 des statuts qui devient:
Le capital social est fixé à 210.000,- Euros.
Il est divisé en 300 parts nominatives de 700,- Euros chacune.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne au Gérant, tout pouvoir pour accomplir les formalités consécutives aux décisions de la présente Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures.
Lecture faite, le procès-verbal a été signé par un associé et le Gérant.

J. L. Vespignani
Le Gérant

SOCOTEC INTERNATIONAL

J. Rongier

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 559, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(70869/000/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

D'KRAPPERTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8449 Steinfort, 6, rue des Sports.
R. C. Luxembourg B 52.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 26 octobre 2001, vol. 137, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signature.

(70863/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

MELROSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.504.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signature.

(70916/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

MELROSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signature.

(70920/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LES SOIREES MUSICALES DE BISSEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7780 Bissen, 32, route de Mersch.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Braun Roger	employé privé, de nationalité luxembourgeoise domicile: 50, route de Mersch L-7780 Bissen
Clement Frank	employé privé, de nationalité luxembourgeoise domicile: 8, am Grënnchen L-7778 Bissen
Hommel Carlo	musicien, de nationalité luxembourgeoise domicile: 19, Hondsgaass L-7782 Bissen
Kremer Tania	graphiste, de nationalité luxembourgeoise domicile: 6, rue Nic Sinner L-7793 Bissen
Ley Jeannot	fonctionnaire communal, de nationalité luxembourgeoise domicile: 16, rue Martin Greisch L-7794 Bissen
Schummer Jos	employé privé, de nationalité luxembourgeoise domicile: 32, route de Mersch L-7780 Bissen
Weber Arnould	retraité, de nationalité luxembourgeoise domicile: 17, route de Roost L-7791 Bissen

et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif, réglée par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif - texte coordonné du 4 mars 1994.

Chapitre 1.- Dénomination, siège social, but, durée

Art. 1. L'association prend la dénomination Les Soirées Musicales de Bissen, A.s.b.l.

L'association est de neutralité politique et confessionnelle. Elle est régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l..

Art. 2. Le siège social de l'A.s.b.l. se situe à Bissen.

Art. 3. L'A.s.b.l. a pour but la promotion de la vie musicale, notamment par l'organisation de concerts en salle et en plein air. Elle se veut ouverte à tous les styles de musique de qualité. Toutes les activités des membres sont à titre honorifique.

Art. 4. L'A.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre 2.- Membres

Art. 5. L'A.s.b.l. est constituée de membres administrateurs, de membres, de membres honoraires et de donateurs. L'administration de l'A.s.b.l. est confiée à un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Le conseil d'administration, dénommé par la suite «conseil», ne peut pas comporter moins de trois membres. D'une façon générale, tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil.

Art. 6. Le conseil est élu par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité des voix des membres présents.

Art. 7. Le mandat du conseil est de trois ans et renouvelable. Chaque année un tiers des membres est démissionnaire et doit être remplacé. L'ordre de démission sera fait par tirage au sort pour les deux premières échéances. Le président et le secrétaire ne peuvent être démissionnaires en même temps.

Art. 8. La qualité de membre du conseil se perd par démission écrite adressée au conseil d'administration respectivement par exclusion.

Art. 9. Le conseil élit en son sein, à la majorité simple, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier général.

Le président est chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

Le vice-président assiste le président et le remplace en cas d'empêchement ou de délégation. Il termine le mandat du président en cas de cessation prématurée de ses fonctions ou en cas de décès.

Le trésorier général se charge de la gestion financière de l'A.s.b.l.. Il tient à jour la comptabilité, fait ouvrir et fonctionner sous sa signature et celle du président ou d'un autre membre du conseil d'administration délégué à cette fin par ce dernier, les comptes bancaires et postaux de l'A.s.b.l.. Le trésorier adjoint assiste le trésorier général dans ses fonctions.

Les comptes sont contrôlés par deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale.

Art. 10. Lorsque des circonstances spéciales le demandent, le conseil pourra coopter un ou plusieurs membres supplémentaires pendant l'exercice en cours. Cette cooptation doit être approuvée lors de la première assemblée générale qui suit.

Le conseil pourra se faire assister par des conseillers, qui ne seront pas nécessairement pris parmi les membres de l'association. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil.

Art. 11. Le conseil se réunit sur convocation écrite aussi souvent que l'intérêt de l'association le demande. L'ordre du jour est à joindre à l'invitation.

Tout sujet trouvant la majorité des voix des membres présents doit être traité soit à la réunion même, soit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre du conseil possède une voix

Un compte rendu de chaque réunion est à établir et à valider par les membres du conseil lors de la première réunion qui suit.

Art. 12. La qualité de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle.

La qualité de membre honoraire s'acquiert par le paiement d'une carte de membre d'honneur.

La qualité de membre donateur s'acquiert par le versement d'un don dépassant le montant de la carte de membre d'honneur.

Les cotisations précitées sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil.

Chapitre 3.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle a le droit:

- a) d'élire et de révoquer les membres du conseil,
- b) d'approuver les comptes financiers,
- c) de se prononcer sur la décharge à accorder aux membres du conseil,
- d) de fixer les cotisations annuelles,
- e) de nommer les vérificateurs aux comptes,
- f) de donner son avis et d'émettre des recommandations sur les activités de l'association,
- g) de décider sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu annuellement endéans les 3 premiers mois de l'année et est convoquée par communication écrite au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à la convocation. L'assemblée générale délibère valablement à la majorité simple des membres présents, les membres disposant chacun d'une voix, la procuration n'étant pas admise.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'A.s.b.l. l'exige, respectivement si un cinquième des associés en font la demande.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Art. 16. L'assemblée convoquée spécialement à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre les deux tiers des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la décision sur la dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée statue sur la destination des biens de l'association qui devront nécessairement revenir à une oeuvre de bienfaisance nationale.

Art. 17. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sera applicable.

Liste des membres fondateurs de l'association dénommée: Les Soirées Musicales de Bissen, A.s.b.l..

Les personnes reprises ci-dessous assurent les fonctions suivantes:

Président:	Schummer Jos
Vice-Présidente:	Kremer-Sossong Tania
Trésorier général:	Braun Roger
Trésorier adjoint:	Clement Frank
Secrétaire:	Weber Arnould
Membres:	Hommel Carlo - Ley Jeannot

Suivent les signatures des membres de l'association:

Signatures.

Bissen, le 7 novembre 2001.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2001, vol. 127, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

BS CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Madame Brigitte Blom, conseil immobilier, demeurant à F-57390 Rédange, 29, rue de Gaulle;
- 2.- Monsieur Jean Schons, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-1473 Luxembourg, 3, rue Jean-Baptiste Esch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BS CONSEIL, S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'achat, l'échange, la mise en valeur, la promotion, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Brigitte Blom, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Jean Schons, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Brigitte Blom et Monsieur Jean Schons, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée;
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants;
- 3) Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du dix Septembre.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Blom, J. Schons, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2001, vol. 422, fol. 100, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 07 novembre 2001.

A. Weber.

(70980/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

JABORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.537.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2001, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- M. Bengt Malmgren, administrateur, demeurant à S-133 33 Saltsjöbaden
- M. Karim Van den Ende, administrateur, demeurant à L-2449 Luxembourg
- Mme Monica Menzel, administrateur, demeurant à L-2449 Luxembourg

Le mandat de chacun des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70899/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

16691

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00421/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00422/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00423/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 février 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00428/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 février 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00429/795/14)

Le Conseil d'Administration.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 21. März 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (00433/795/14)

Der Verwaltungsrat.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00434/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 février 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00437/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.723.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 20 mars 2002 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
4. Ratification, sous réserve de l'accord de la CSSF, de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem.
5. Election du Réviseur pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
6. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 13 mars 2002 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:
Des procurations sont disponibles au siège social.

Au Luxembourg:	KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE 43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg
En Belgique:	KBC BANK S.A. 2, avenue du Port B-1080 Bruxelles.

I (00438/755/26)

Le Conseil d'Administration.

HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapports du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00443/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (00578/795/14)

Le Liquidateur.

16694

GALILEO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mars 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00498/029/18)

Le Conseil d'Administration.

ING DIRECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de ING DIRECT SICAV se tiendra au siège social, le mercredi 20 mars 2002 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00587/755/21)

Le Conseil d'Administration.

OGLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.575.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mars 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission d'Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Nomination statutaire,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00263/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 26 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00571/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOFIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Distribution d'un dividende.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00581/005/17)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 74.520.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'investissement à capital variable) GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND findet die jährliche

GENERALVERSAMMLUNG

am 11. März 2002 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. März 2002 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Februar 2002.

II (00352/795/24)

Der Verwaltungsrat.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 janvier 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00197/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RAMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.816.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission d'Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Nomination statutaire,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00264/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire
5. Divers.

II (00310/501/15)

Le Conseil d'Administration.

KARGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.568.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mars 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission d'Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Nomination statutaire,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00266/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mars 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00278/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PARMERIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00279/755/18)

Le Conseil d'Administration.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 18.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00332/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 mars 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission d'administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Nomination statutaire,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00280/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 mars 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (00287/029/19)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION

«COFILUX», Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1999, 2000 et 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

II (00344/795/18)

Le Conseil d'Administration.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00338/806/15)

Le Conseil d'Administration.

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 18.848.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (00339/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (00340/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.509.

Les actionnaires et porteur de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (00341/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (00342/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

II (00343/795/16)

Le Conseil d'Administration.

UNIFIDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (00345/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1999, 2000 et 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations d'un Administrateurs supplémentaire,
5. Divers.

II (00346/795/15)

Le Conseil d'Administration.

16701

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.265.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 mars 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (00347/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mars 2002* 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00350/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.173.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 12th, 2002* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (00351/795/16)

The Board of Directors.

G. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 mars 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00386/000/15)

Le Conseil d'Administration.

DONPAL FINANCIERE SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.133.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

II (00371/045/18)

Le Conseil d'Administration.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.966.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00396/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TAMBERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 83.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2002 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Démission des membres du conseil d'administration en fonction et décharge;
2. Nomination de nouveaux administrateurs.

II (00397/806/12)

Le Conseil d'Administration.

IPOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.215.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 11.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00469/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.966.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le mercredi 13 mars 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00461/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CAP DE L'ECOLE FRANÇAISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 12 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
 4. Divers.
- II (00470/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.829.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 12 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
 4. Divers.
- II (00471/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HYPO-TPA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 38.853.

Die Aktionäre der SICAV, HYPO-TPA werden hiermit zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 13. März 2002 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Liquidators und des Liquidationsprüfers.
2. Entlastung des Liquidators.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
4. Liquidationsabschluss.

5. Verwahrung der Bücher der Gesellschaft am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBURG für eine Periode von fünf Jahren.
6. Anweisung an den Liquidator alle Gelder, die noch nicht ausgezahlt, wurden, bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung keine Anwesenheitsbedingung verlangen und mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (00464/755/22)

Der Liquidator.

LION 51 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.392.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00486/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GENERALIFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Conseil d'administration

Monsieur Paul Wolff, président;

Monsieur Dirk Billemon, administrateur;

Madame Brigitte Boone, administrateur;

Madame Anne-Christine Lussie, administrateur Directeur;

Madame Chantal Van Dyck, administrateur.

Pouvoirs de signature

1. Les signatures des personnes autorisées à engager la compagnie pour les actes de gestion journalière sont réparties en catégories A et B.

La signature de la catégorie A appartient de plein droit au président du conseil d'administration et aux administrateurs.

La signature de la catégorie B est déléguée à Madame Marie-Thérèse Discret, à Madame Anne-Pascale Thiry et à Monsieur Thierry de Codt.

2. La signature de la compagnie s'établit comme suit:

- Jusqu'à 25.000 EUR la compagnie peut être engagée par la signature conjointe de deux personnes justifiant des pouvoirs de signature A et B.

- Au-delà de 25.000 EUR la compagnie peut être engagée par deux personnes justifiant des pouvoirs de signature A.

Toutefois, en ce qui concerne l'émission, la gestion et la liquidation des polices d'assurances et de leurs avenants éventuels, la compagnie est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes justifiant des pouvoirs de signature A ou B pour autant que les sommes assurées par les polices et leurs avenants n'excèdent pas 2 Mio EUR.

Toutes les inscriptions qui ont été faites antérieurement dans les dispositions de l'acte de société et dans les autres paragraphes restent valables.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

A.-C. Lussie.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70975/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.
